

Lois sur les prêts

Le petit commerçant s'inquiète de voir le gouvernement veiller sur les gens de la conception à la résurrection, ce qui est le principe de mes amis à ma gauche.

Nos petits hommes et femmes d'affaires travaillent de longues heures et consacrent tout leur temps à édifier une entreprise, à dresser un inventaire et à jouer un rôle valable dans leur milieu et même dans tout le pays. A cet égard, le petit homme d'affaires est l'un des piliers de la nation. Cela l'ennuie lorsqu'il constate qu'on accorde de l'argent à des programmes comme Perspectives-Jeunesse et les programmes d'initiatives locales sans compter tous les millions que le gouvernement investit dans les programmes permanents de travail communautaire quels qu'ils soient. Mais il ne semble rien y avoir pour lui. Il est l'épine dorsale de notre économie, il paye des taxes de vente, des impôts fédéral et provincial, des taxes municipales, des taxes sur l'essence, des taxes sur les cigarettes, des contributions d'assurance-chômage et il a affaire à la Commission des accidents du travail. On lui tond la laine sur le dos pour aider les autres, mais lui, qui l'aide? Lorsque je pense à tous ces impôts et à la somme qu'il reçoit sur les 28 millions de dollars qu'on accorde en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises de 1961, cela n'est pas grand-chose comparé à l'apport financier qu'il fait à notre croissance économique.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement ne se préoccupe pas davantage des chefs des petites entreprises et si notre régime économique ne leur ménage pas les occasions voulues, j'affirme que la libre entreprise concurrentielle va disparaître.

Nous devons résoudre ces problèmes, monsieur l'Orateur, et déterminer les mesures à adopter pour favoriser l'offre de capitaux de sources canadiennes en vue de permettre aux industries en voie d'expansion de garder la haute main sur leurs entreprises. Nous devons décider des mesures à recommander pour inciter nos institutions financières et nos banques à assurer plus généreusement le capital nécessaire, soit par prêts, soit par le partage des bénéfices. Enfin, nous devons décider de l'orientation à donner aux industries nouvelles ou agrandies afin de réduire les injustices d'ordre régional là où s'implantent ces nouvelles activités.

Ces problèmes sont infiniment plus importants il me semble, que l'établissement de la Ligue mondiale de football au Canada et devraient nous préoccuper bien davantage. Le gouvernement canadien devrait offrir aux Canadiens une politique qui placerait le Canada au premier rang dans le monde, en mettant au point un programme progressif et souple de progrès économique, s'inspirant moins d'un nationalisme étroit que d'une saine théorie économique.

● (2040)

Le gouvernement propose ici des modifications de fortune à la loi sur les prêts aux petites entreprises. Depuis 1961, il avait présenté des modifications à l'ancienne loi. J'ai essayé de me procurer le rapport annuel pour 1973. Il semble qu'il n'ait pas encore été publié. Permettez-moi de me reporter à la page 5 du rapport pour 1972, dont les termes ne différeront pas beaucoup je suppose de ceux du rapport pour 1973. Je cite:

La loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur en 1961 pour une première période d'environ 3 ans; elle a ensuite été modifiée à quelques reprises afin de prévoir des périodes supplémentaires et d'étendre son champ d'activités.

Cette loi a pour but de faciliter aux petites entreprises l'obtention du crédit à terme pour aider à financer une gamme étendue d'améliorations. A cette fin, la loi autorise le ministre des Finances à garantir

[M. Alexander.]

contre les pertes les prêts à terme consentis aux petites entreprises par les banques à charte et les autres prêteurs désignés par le ministre. Les emprunteurs sont obligés de financer, à même leurs propres ressources, une partie des améliorations prévues.

La dernière affirmation mérite de retenir notre attention. La plupart de ceux qui veulent se prévaloir des dispositions de la loi ne se rendent pas compte qu'il leur faut certains capitaux pour le faire. A moins qu'ils n'aient leurs propres capitaux ou encore des garanties additionnelles, les banques à charte ou les institutions prêteuses leur diront: «Ma porte vous est fermée».

La loi a pour objet de permettre à un particulier d'avoir un commerce de gros, de détail, une entreprise de services, de construction, de transport et de communications. Jusqu'ici, vous pouviez emprunter un maximum de \$25,000 si vous aviez un revenu brut de \$500,000. Ce plafond est maintenant haussé à \$50,000 dans le cas de ceux dont le revenu brut s'établit tout juste en deçà de un million de dollars. Sauf erreur, le ministre est en mesure de garantir environ 250 millions de dollars aux fins de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour les trois prochaines années.

L'augmentation est certes nécessaire, vu l'inflation. Si vous êtes agriculteur et qu'il vous faut acheter un tracteur, vous devrez déboursier beaucoup d'argent: le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le sait. Si vous voulez lancer une industrie de services ou un restaurant, \$25,000 ne vous mèneront pas loin; ce plafond a disparu par la fenêtre il y a belle lurette.

J'en viens maintenant à l'article 6(1) du bill. Cette modification élargirait le sens du terme «banque» de manière à y inclure les Bureaux du Trésor de l'Alberta et ferait de ces organismes des prêteurs reconnus en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette modification est indiscutablement bonne, car il faut que les banques à charte et autres organismes de prêts se fassent concurrence, et c'est ce qu'accomplira cet article.

J'aimerais également parler de l'article 6(2). Cette modification, qui ajouterait les mots soulignés dans le bill, donnerait à des entreprises nouvelles le droit à des prêts. Cette question d'entreprises nouvelles m'inquiète. Quelle nouvelle entreprise dans le domaine de la vente en gros ou au détail, dans le secteur tertiaire, le bâtiment, les transports ou les télécommunications pourrait démarrer avec \$50,000? Je l'ignore. Il est évident qu'il faut posséder une certaine proportion du capital de départ pour pouvoir emprunter. Par exemple, si le capital total nécessaire s'élève à \$80,000, il faut posséder déjà \$30,000 avant de pouvoir demander un prêt de \$50,000.

Je remarque que l'article 6(5) élargirait le sens de l'expression «petite entreprise commerciale», de manière à y inclure toute entreprise commerciale ayant des revenus bruts estimatifs de un million ou moins. Le maximum est actuellement de \$500,000. Franchement, avec l'inflation actuelle, j'ignore comment il serait possible de lancer une entreprise du genre de celles dont je viens de parler avec la faible somme prévue. Néanmoins, comme l'ont dit député après député, c'est un pas dans la bonne direction et il faut nous faire à cette idée. Mais, en même temps, il faut que l'on connaisse certaines de nos inquiétudes.

Ce bill ne prévoit rien pour les chefs de petites entreprises en matière d'étude de marché. Il n'est pas question de mettre à leur disposition des études techniques ni de la faisabilité de ces études. Cette question est d'importance vitale pour les chefs de petites entreprises. J'estime que les banques devraient assurer ce service gratuitement. Après tout, elles disposent d'environ 40 milliards sous une